

COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2023

Sous la présidence de Monsieur Romain NUCCELLI, Maire

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 15
Nombre de conseillers présents : 10 jusqu'au point n° 1 puis 11

- M. Romain NUCCELLI	Maire	
- M. Abderrezak OU-SAÏDENE	1 ^{er} Adjoint	
- Mme Nadine ALBRECHT	2 ^e Adjointe	
- M. Cédric NUNINGER	3 ^e Adjoint	
- Mme Emmanuelle HOLTZ	4 ^e Adjointe	
- M. Jacques SCHNEIDER	Conseiller Municipal	absent excusé, proc. à A.OU-SAÏDENE à partir du point n° 3
- M. Renato MORI	Conseiller Municipal	
- Mme Valérie RIVAT	Conseillère Municipale	absente
- Mme Emmanuelle GAERTNER	Conseillère Municipale	absente excusée, proc. à N.ALBRECHT
- M. Teddy ALBARET	Conseiller Municipal	
- Mme Aurélie GEORGE	Conseillère Municipale	arrivée au point n° 2
- Mme Natacha GARTNER	Conseillère Municipale	
- M. Claude BURGUNDER	Conseiller Municipal	absent excusé, proc. à J.STOLTZ-NAWROT
- Mme Denise ARNOLD	Conseillère Municipale	
- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT	Conseillère Municipale	

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023
3. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
4. Convention concernant l'appel à initiatives « La renaturation comme solution » avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
5. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus
6. Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024/2033
7. Cadeaux pour occasions diverses
8. Motion de soutien à l'Association du Massif Vosgien
9. Divers
 - A. Maison du 37 Grand'rue
 - B. Parcelles forestières
 - C. Point à temps
 - D. Réservoir d'eau
 - E. Bennes de tri
 - F. Effectifs du RPIC Husseren-Wesserling – Mitzach
 - G. Prochaines dates à retenir

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 30.

POINT N° 1 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Cédric NUNINGER comme secrétaire de séance.

Arrivée de Mme Aurélie GEORGE.

POINT N° 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par M. le Maire et adopté à l'unanimité.

Arrivée de M. Jacques SCHNEIDER qui a remis une procuration à M. Abderrezak OU-SAÏDENE puis est reparti.

POINT N° 3 – Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2020 (point n° 3),

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Décision n° 2 du 25 avril 2023 :

- virement de crédits sur la section de fonctionnement pour un montant de 3 500 € afin de régulariser l'annulation d'une vente de bois comptabilisée sur l'exercice 2022.

POINT N° 4 – Convention concernant l'appel à initiatives « La renaturation comme solution » avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) a lancé un appel à initiatives « La renaturation comme solution » afin d'accompagner à la renaturation des milieux urbanisés pour améliorer le cadre de vie.

La Commune a proposé sa candidature. Le projet a été retenu par le PNRBV.

Les sites choisis pour la renaturation sont : les cours des écoles, le parking de l'église, le parking de la mairie et le cimetière.

Mme Sophie FOURRER, chargée de mission paysages du quotidien du PNRBV, a effectué une visite des sites le 22 février 2023.

Le PNRBV s'engage à accompagner les communes lauréates jusqu'à la réalisation du projet et à rechercher les partenaires techniques et financiers.

Le PNRBV a donc établi une convention formalisant ses engagements et ceux du porteur du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** les termes de la convention avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte y afférent.

POINT N° 5 – Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

M. le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

A la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1^{er} juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de Gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- l'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité ;
- la primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier) ;
- la prévention de tout conflit d'intérêts ;
- l'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat ;
- la prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;
- la participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
- les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de Gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour	800 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros
- Coût horaire	125 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **de désigner** le collège des référents déontologues des Centres de Gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement,
- **d'approuver** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus,
- **d'adopter** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de Gestion.

POINT N° 6 – Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024/2033

M. le Maire rappelle qu'il sera procédé prochainement au renouvellement des baux de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033. D'emblée, il convient de préciser que le produit des baux de chasse appartient aux propriétaires fonciers.

Dans le cadre des dispositions particulières applicables en Alsace-Moselle, le droit de chasse est administré par les communes au nom et pour le compte des propriétaires fonciers, conformément aux articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement.

La procédure de mise en location débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse.

Le produit de la location de la chasse peut être acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant au moins deux tiers des fonds et des espaces situés sur ce territoire en décide ainsi (article L.429-13 du Code de l'Environnement). Lorsque la double majorité n'est pas réunie, le produit de la location est réparti entre les propriétaires.

En cas d'abandon du produit de la chasse à la commune, celle-ci l'utilisera pour la couverture des cotisations foncières obligatoires d'assurance accidents agricoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** la consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse,
- **charge** M. le Maire de l'organisation de la consultation écrite,
- **se prononce**, le cas échéant, pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune,
- **décide** d'affecter le produit de la chasse à la prise en charge de la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accidents agricoles.

POINT N° 7 – Cadeaux pour occasions diverses

Afin d'être conforme à la demande du Service de Gestion Comptable de Guebwiller, la commune souhaitant attribuer un cadeau doit prendre une délibération indiquant les personnes bénéficiaires, le montant ou un plafond à ne pas dépasser.

Il convient donc d'établir une liste de cadeaux à octroyer par type d'évènements :

Evènements	Montant maximum
Grands anniversaires (80, 85, ...)	50 €
Noces d'or, de diamants, ...	70 €
Mariage	30 €
Colis des aînés	30 €
Noël des écoliers	7 € par enfant
Noël du personnel communal et de leurs enfants de moins de 18 ans	70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la liste des évènements et les montants correspondants, comme ci-dessus.

POINT N° 8 – Motion de soutien à l'Association du Massif Vosgien

Après avoir pris connaissance de l'actualité récente concernant l'annulation par le Tribunal Administratif de Strasbourg de l'autorisation environnementale permettant de réaliser les travaux de la déviation de Châtenois, les élus de l'Association du Massif Vosgien, réunis le 02 juin 2023 au Bonhomme, rappellent et réaffirment :

1/ Que la problématique des transports et de la circulation des poids lourds dans le massif des Vosges, prenant en considération les besoins de l'économie locale, fait l'objet de réflexions et de travaux au sein de la commission transports de l'Association depuis la fermeture en 2000 du tunnel Maurice Lemaire (suite à l'accident du tunnel du Mont-Blanc) puis sa réouverture en 2008 après plusieurs années de gros travaux de modernisation et de sécurisation,

2/ Qu'au-delà des vallées de Villé et du Val d'Argent, des milliers d'habitants subissent chaque jour, dans les cols et les vallées du massif, les nuisances sonores, la pollution atmosphérique et sont confrontés aux problèmes de sécurité, sans compter pour les communes le coût des dégâts engendrés aux réseaux et aménagements routiers. La RD1059 avec son profil à faible dénivelé répond à ces préoccupations,

3/ Que l'action conjointe des élus locaux et des parlementaires a permis d'obtenir en 2016 une baisse des tarifs du tunnel pour les poids lourds et pour les véhicules légers,

4/ Que le contournement de Châtenois est un maillon indispensable pour réussir à mettre en place un schéma de circulation des poids lourds à l'échelle du massif des Vosges,

5/ Que les enjeux climatiques et de biodiversité sont au cœur des préoccupations des élus. Néanmoins, à quelques mois de la fin des travaux, la prise en compte des besoins de transports et de déplacements Est-Ouest au niveau du massif est une raison impérative majeure qui doit être prise en considération dans la délivrance de l'autorisation environnementale permettant de terminer rapidement les travaux du contournement de Châtenois.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** les termes de la motion concernant la circulation des poids lourds dans le massif des Vosges.

POINT N° 9 – DIVERS

A. Maison du 37 Grand'rue

Le samedi 13 mai 2023, la maison a été vidée. Deux bennes ont été déposées devant le bâtiment afin de pouvoir évacuer les meubles en bois et les autres déchets. La facture de location des conteneurs et de traitement des déchets s'élève à 1 873,85 €.

B. Parcelles forestières

Par délibération du 28 février 2023, point n° 7B, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir deux parcelles forestières au lieu-dit Laengelbach und Blosenkopf.

Cet achat n'a malheureusement pas pu être concrétisé car après avoir pris attache auprès de la SAFER et de l'ONF, la commune n'était pas en droit d'acquérir ces parcelles. En effet, la commune n'a pas pu user de son droit de préemption car ces parcelles étaient classées en pré et non en forêt dans le PLUi.

C. Point à temps

Les travaux de point à temps (réfection de voirie) ont débuté le 22 mai 2023.

Il y a deux semaines, le camion est tombé en panne et il est en réparation depuis. A ce jour, aucune date de reprise des travaux n'est connue.

Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT demande s'il est toutefois possible de procéder au balayage des rues déjà gravillonnées.

M. Cédric NUNINGER prendra contact avec l'entreprise de balayage.

D. Réservoir d'eau

Le réservoir d'eau du Chauvelin est en cours de réfection. Ces travaux engendrent des coupures d'eau dans la zone du Parc de Wesserling, celle-ci étant en bout de réseau.

E. Bennes de tri

A compter du 1^{er} juillet 2023, il n'est plus nécessaire de séparer le plastique et le carton dans les bennes d'apport volontaire.

F. Effectifs du RPIC Husseren-Wesserling – Mitzach

Les effectifs à la prochaine rentrée scolaire 2023/2024 sont de 101 élèves répartis de la manière suivante :

- école maternelle : 37 élèves (2 classes)
- école élémentaire : 64 élèves (3 classes)

G. Prochaines dates à retenir

Journée tricolore :	vendredi 14 juillet 2023	(organisée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Chauvelin)
Apéro-guinguette :	samedi 2 septembre 2023	
Journée citoyenne :	samedi 16 septembre 2023	
Fête des Seniors :	samedi 7 octobre 2023	
Le Jour de la Nuit :	samedi 14 octobre 2023	

Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 21 h 40.

Le secrétaire de séance,
Cédric NUNINGER

Le Maire,
Romain NUCCELLI